À l'adresse des Parties

- Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.
- Les Parties sont invitées à détacher du personnel auprès du Secrétariat CITES. Le salaire de ce personnel détaché est pris en charge par la Partie concernée. Tous les personnels détachés demeurent sous l'autorité administrative de la Partie qui les envoie et accomplissent leur tâche et agissent dans l'intérêt de la mission du Secrétariat CITES.

À l'adresse du Secrétariat

- 16.5 En fonction de la disponibilité du financement externe, le Secrétariat, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières, agences de coopération et donateurs potentiels intéressés, organise une table ronde de donateurs pour les espèces sauvages afin de:
 - a) partager les informations sur les programmes existants pour le financement de la protection des espèces sauvages;
 - comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention; et
 - c) étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages et la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
- 16.6 Le Secrétariat présente un rapport sur ses conclusions et recommandations aux 66° et 67° sessions du Comité permanent, s'il y a lieu et à la 17° session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre de la décision 16.5.

À l'adresse du Comité permanent

- 16.7 Le Comité permanent examine les progrès de la mise en œuvre des décisions 16.5 et 16.6 lors de ses 66^e et 67^e sessions, s'il y a lieu.
- 16.8 Le Comité permanent maintient son groupe de travail intersession sur l'*Accès aux finances, y compris par le FEM et les mécanismes innovants.* Ce GT fournira des indications sur la façon d'assurer un financement pour soutenir l'apport d'une assistance technique aux Parties et au Secrétariat CITES.